

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jean-François Cachin et consorts - L'avenir pour les deux pontons et la digue
olympique installés en face du CIO et du quai d'Ouchy à Lausanne**

1. PRÉAMBULE

La Commission s'est réunie en date du jeudi 19 septembre 2013 d'abord sur place Quai d'Ouchy, à l'emplacement des deux pontons et de la digue, puis à la salle de conférence de la maison de la commune libre d'Ouchy, av. d'Ouchy 83 à Lausanne pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mme la députée Catherine Aellen ainsi que de MM. les députés François Brélaz (président et rapporteur de majorité), Jean-François Cachin, François Debluë, Olivier Epars, Jean-Michel Favez et Olivier Golaz.

Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro (cheffe du DSE) était présente ainsi que MM. Vincent Krayenbuhl (chef du Service de la mobilité), Jean-François Jatton (adjoint au directeur général de l'environnement), Giacinto Zucchinetti (ingénieur à la division économie hydraulique de la DGE) qui représentaient l'administration.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

En préambule, M. le député Jean-François Cachin déclare ses intérêts : il est membre de la noble Confrérie des Pirates d'Ouchy et commissaire à la barque La Vaudoise, membre du comité des Bourgeois d'Ouchy et conseiller communal à Lausanne.

Le 21 octobre 2011, le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) a accordé une autorisation temporaire pour la construction d'une digue en rocher et la mise en place de deux pontons en face du Musée du Comité international olympique (CIO).

Cet aménagement a permis d'amarrer l'Helvétie, bateau Belle Epoque de la CGN, qui sert de musée olympique flottant temporaire, pendant la durée des importants travaux de transformation des bâtiments dudit musée.

L'autorisation échoit au 15 octobre 2014, date à laquelle l'installation devrait être démontée (digue et pontons) afin que les lieux retrouvent leur état initial d'avant la construction. Toutefois, la pérennisation d'une telle infrastructure a été évoquée par différents acteurs économiques du site.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat en charge du dossier replace cette demande dans une perspective temporelle, légale et institutionnelle liée à l'utilisation temporaire des deux pontons sur le quai d'Ouchy, en face du musée olympique.

L'autorisation provisoire accordée à la commune de Lausanne est valable du 1er novembre 2011 au 15 octobre 2014 et devient caduque dès cette échéance.

La commune de Lausanne a répondu à l'interpellation du conseiller communal Vincent Rossi, du groupe des Verts, que le projet est entièrement conçu comme une installation éphémère et qu'aucune projection n' a été faite pour la réutilisation du lieu. Dans ce sens, ces aménagements ont été construits pour durer un temps limité de deux à trois ans. Ainsi, la digue, n'étant pas une digue étanche, devrait être construite différemment ou pour le moins renforcée pour tenir durablement. Toutefois la municipalité de Lausanne estime que la pérennisation d'une telle infrastructure n'est pas dénuée de bon sens et qu'il est important pour elle de connaître l'impact touristique et financier pour faire évoluer le projet dans le sens de l'interpellateur.

Les services cantonaux spécialisés, en particulier le Service des eaux, sols et assainissement (SESA), avaient analysé la demande dans le cadre d'une installation provisoire avec une remise des lieux dans leur état initial. Le maintien de la construction remettrait en cause la crédibilité de l'octroi d'autorisations temporaires, créerait un précédent et pourrait être dommageable pour de futures demandes provisoires.

De plus, le maintien et/ou la modification de telles installations devraient faire l'objet d'une demande spécifique qui engendrerait certainement une nouvelle enquête publique présentée par la ville de Lausanne, concessionnaire de tout le secteur du bord du lac. A noter encore que le plan d'eau destiné au ski nautique a dû être provisoirement déplacé de 50 mètres en direction de Pully, des riverains de cette commune pourraient s'opposer à une modification définitive de ce périmètre. Du point de vue des pêcheurs, cet endroit est également important pour les corégones (féras, palées).

Il apparaît donc que toute nouvelle enquête devrait obtenir l'accord des divers partenaires, tels que Pro Natura et l'association des pêcheurs professionnels.

Le Conseil d'Etat souhaite également que le postulat précise clairement si l'installation pérenne demandée serait affectée à l'accueil d'un bateau permanent ou si les pontons et la digue serviraient à l'accostage ponctuel de diverses embarcations. En effet, un ensablement progressif du port est constaté et la profondeur est insuffisante pour faire entrer et sortir des bateaux par tous les temps.

Finalement, Mme la Conseillère d'Etat estime qu'il n'est pas dans les attributions de la Direction générale de l'environnement (DGE) de réaliser une étude sur le maintien de ces installations. Il serait plutôt de la responsabilité des promoteurs de ce projet de mandater un bureau d'étude spécialisé pour en examiner la faisabilité.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE ET BIENFONDÉ DU POSTULAT

Il y a donc 3 options pour l'avenir des deux pontons et de la digue : Supprimer l'installation après le 15 octobre 2014, comme cela est prévu ; accueillir un bateau stationnaire à long terme ou permettre à divers bateaux Belle Epoque ou historiques d'accoster occasionnellement.

Vu le niveau d'ensablement constaté dans ce port provisoire, la profondeur actuelle ne permettrait pas aux bateaux Belle Epoque ou historiques d'y accéder, leur tirant d'eau variant entre 1,2 m. et 1,65 mètres.

Cet état de fait n'est pas rédhibitoire, la société Sagrave, par exemple, effectue ce type de travaux de dragage ; de plus, la digue pourrait être aménagée pour permettre une circulation de l'eau afin de diminuer au maximum l'ensablement.

Le plan d'eau dédié au ski nautique est parallèle au quai d' Ouchy et se terminait précédemment à la hauteur des deux passerelles. Dans ces conditions, la zone a été déplacée d'une cinquantaine de mètres, ce qui ne semble pas poser de problèmes aux pratiquants de ce sport. Cependant, il s'agit aussi d'une dérogation provisoire, l'extrémité du secteur se trouvant maintenant devant la commune voisine de Pully, certains habitants pourraient se plaindre des nuisances sonores. En cas de modification définitive, il faudrait probablement remettre à l'enquête la délimitation de ce plan d'eau.

Lors de la mise à l'enquête pour l'installation provisoire trois oppositions avaient été déposées ; par l'association des pêcheurs professionnels, un pêcheur à titre privé et Pro Natura.

Un député relève que l'installation est située dans une zone de fraie, importante pour les pêcheurs qui ne manqueront pas de faire valoir leurs droits en cas de demande pour une installation pérenne. Il en va de même pour les défenseurs de la nature et des rives du lac. Dans le cadre de la première enquête, l'Inspection de la pêche a préavisé favorablement pour une installation provisoire, mais sa position pourrait être différente pour un équipement définitif.

Suite à la visite sur place, il est relevé l'impact visuel important des deux passerelles qui mènent du quai au bateau. L'effet pourrait être limité avec des passerelles allégées voire raccourcies ou en ne gardant qu'une seule passerelle. Toutefois deux pontons sont nécessaires par mesures de sécurité pour l'entrée et la sortie des visiteurs du bateau musée. Mentionnons encore que le quai est classé monument historique ; il ne serait dès lors pas possible de fixer les passerelles aux murs du quai.

Ces divers aspects, comme par exemple la faible profondeur du lac à cet endroit, relancent la discussion sur le type d'utilisation souhaité pour ce port, soit un amarrage fixe comme c'est maintenant le cas avec l'Helvétie, ou un port pour des accès occasionnels.

Le chef du Service de la mobilité a eu des contacts informels avec la CGN et le CIO. Pour ce projet, le CIO a déjà payé les coûts d'installation de l'Helvétie et a provisionné CHF 450'000.- pour son démontage soit ramener le bateau au chantier naval, retirer les pontons et enlever la digue.

Le CIO réfléchirait à maintenir éventuellement l'amarrage de l'Helvétie (longueur 80 m.) mais devrait encore étudier la faisabilité et le coût pour conserver le bateau à quai. Cette possibilité est évidemment considérée en parallèle à la réouverture du musée olympique et devrait avoir l'aval du nouveau président du CIO, tout récemment élu. Une première estimation de la CGN évaluerait de manière très grossière, la location et la maintenance du bateau à CHF 4 millions pour une durée de 10 à 15 ans. Cette option ne permettrait pas une installation active pour l'accostage occasionnel de différents bateaux. D'autre part, la CGN Belle Epoque SA souhaite qu'un jour l'Helvétie navigue à nouveau sur le Léman.

Il est rappelé que le contrat lie la ville de Lausanne au CIO. Un tel projet de pérennisation devrait être approfondi, étudié, puis une procédure complète entamée afin d'obtenir une nouvelle autorisation.

Un député relève que le postulat dit : « ... la possibilité de garder, après le 15 octobre 2014, ces équipements afin que des bateaux Belle Epoque de la CGN ou historiques telles que la Vaudoise, la Savoie, la Neptune, etc, puissent accéder au droit du musée du CIO. » Le postulat n'évoque pas un amarrage permanent.

Il est rappelé que Lausanne Tourisme est favorable au maintien du port, de même que le directeur du musée olympique et des représentants de la CGN Belle Epoque.

Pour un député l'impact des pontons, et même d'un seul ponton est peu esthétique, voire même dommageable pour le paysage s'il n'y a pas de bateau à quai.

Il est abordé la question du financement et l'on se pose la question qui, du Canton, de la ville de Lausanne, ou du CIO prendrait les coûts de l'étude. Pour la représentante de l'exécutif cantonal, selon la formulation du postulat, le mandat serait donné au Conseil d'Etat, en collaboration avec la ville de Lausanne, d'étudier la possibilité de garder les équipements actuels. Ainsi libellé, la Conseillère d'Etat craint que le Canton doive payer l'ensemble des études, y compris pour des études d'ingénierie qui peuvent s'avérer onéreuses.

Un député, qui lors du vote fera partie de la minorité, rappelle que le Service de l'aménagement du territoire a délivré une autorisation exceptionnelle, tenant compte de circonstances particulières, pour une durée limitée. Il estime qu'une installation définitive serait contraire aux principes du plan directeur cantonal des rives du Léman et qu'un recours au tribunal aurait toutes les chances d'aboutir. A ce titre, il mentionne un arrêt du Tribunal Cantonal du 29 janvier 2010 concernant le refus d'une autorisation de construction d'un petit ponton d'embarquement privé, sur le Léman, à Paudex.

La discussion touchant à sa fin le postulant rappelle qu'il demande d'analyser la situation avant de tout démonter, afin justement de déterminer si l'on peut créer une infrastructure pour l'accès de bateaux de passage, l'accès en face du musée olympique représentant un attrait touristique très important, ce qui

fait rétorque à un autre commissaire que l'abordage de grands bateaux Belle Epoque ne serait pas possible dans ce port avec la digue en rocher actuelle. Il est également rappelé que si un bateau est amarré de manière permanente, il n'y a pas d'accostage possible de courte durée pour d'autres embarcations. Dès lors les deux options sont exclusives.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La parole n'étant plus demandée, et le postulant souhaitant que la commission se détermine sur le texte déposé sans modification, il est passé au vote.

Nombre de voix pour : 4

Nombre de voix contre : 3

Abstention(s) : 0

Les commissaires majoritaires, MM. François Deblüe, Olivier Golaz, Jean-François Cachin et le soussigné estiment que ce postulat est digne d'être étudié.

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 4 voix pour et 3 contre, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 29 octobre 2013

Le rapporteur de majorité

(Signé) François Brélaz